



TARIFS  
2019

**LOCATION**  
MATÉRIELS DE BÂTIMENT  
et TRAVAUX PUBLICS

CERNAY  
BARTENHEIM  
ALTKIRCH  
COLMAR



**LOCATION**

[www.mglocation.com](http://www.mglocation.com)

# COMPRESSEURS THERMIQUES + ACCESSOIRES

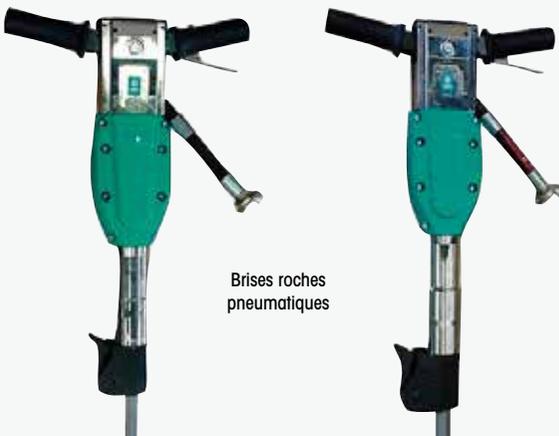
COMPRESSEUR THERMIQUE	TARIF PRO HT JOURS OUVRABLES			TARIF PARTICULIER TTC RàR INCLUSE		
	1 j.	2 à 4 j.	5 j. et +	1 j.	2 à 4 j.	1/2 j.
2000 à 2500 L > 7 bars	48,43 €	41,16 €	34,99 €	62,77 €	53,35 €	43,94 €
3000 à 3500 L > 8 bars	54,61 €	46,42 €	39,45 €	70,77 €	60,16 €	49,54 €
4000 à 4500 L > 8 bars	72,12 €	61,30 €	52,10 €	93,47 €	79,45 €	65,43 €
<b>ACCESSOIRES</b>						
Piqueurs 5 kg à 8 kg	10,30 €	8,76 €	7,44 €	13,35 €	11,35 €	9,34 €
Marteaux -Piqueurs 13 kg à 15 kg	10,30 €	8,76 €	7,44 €	13,35 €	11,35 €	9,34 €
Brise béton 20kg à 25kg	13,40 €	11,39 €	9,68 €	17,37 €	14,76 €	12,16 €
Pointerolles, burins, bêches forfait	2,65 €	2,25 €	1,92 €	3,43 €	2,92 €	2,40 €
Reforge	2,34 €			2,81 €		
Flexible dia 19mm par 10 ml	3,10 €	2,63 €	2,23 €	4,02 €	3,41 €	2,81 €
<b>Sableuse ISE 70 10b 70L 10m de flex.</b>	104,34 €	88,69 €	75,38 €	135,22 €	114,94 €	94,66 €
<b>Compresseur 2000 à 2500L équipé</b>						
1 marteau, 1 pic ou une bêche,	58,73 €	42,92 €	42,43 €	76,11 €	64,70 €	53,28 €
1 flexible.						
Reforge	2,34 €			2,81 €		
<b>Compresseur 3000 à 3500L équipé</b>						
1 marteau, 1 pic ou 1 bêche,	64,91 €	55,17 €	46,89 €	84,12 €	71,50 €	58,89 €
1 flexible						
Reforages	2,34 €			2,81 €		
<b>Compresseur 4000 à 4500L équipé</b>						
1 marteau, 1 pic, ou 1 bêche,	76,24 €	64,80 €	55,08 €	98,81 €	83,99 €	69,16 €
1 flexible						
Reforge	2,34 €			2,81 €		
<b>Demi journée</b>	<b>Uniquement pour les machines transportées par le client et restituées dans les horaires imparties.</b>					



Compresseurs thermiques  
de 2 500 à 4 000 litres



Piqueurs pneumatiques



Brises roches  
pneumatiques



Sableuse

# COMPACTAGE

	TARIF PRO HT JOURS OUVRABLES			TARIF PARTICULIER TTC RôR INCLUSE		
PLAQUES VIBRANTES	1 j.	2 à 4 j.	5 j. et +	1 j.	2 à 4 j.	1/2 j.
De 60 à 75 kg	34,00 €	28,90 €	24,56 €	44,06 €	37,45 €	30,84 €
Tapis pour plaque 60 à 75 kg	3,52 €	2,99 €	2,55 €	4,56 €	3,88 €	3,19 €
De 150 kg	52,55 €	44,66 €	37,96 €	68,10 €	57,89 €	47,67 €
De 200 kg	70,06 €	59,55 €	50,62 €	90,80 €	77,18 €	63,56 €
De 300 kg	76,24 €	64,80 €	55,08 €	98,81 €	83,99 €	69,16 €
De 400 kg	104,06 €	88,45 €	75,18 €	134,86 €	114,63 €	94,40 €
De 475 à 550 kg	135,99 €	115,59 €	98,25 €	176,24 €	149,81 €	123,37 €
De 600 à 700 kg	159,69 €	135,74 €	115,38 €	206,96 €	175,91 €	144,87 €
PILONNEUSES						
< 75 kg	36,06 €	30,65 €	26,06 €	46,73 €	39,72 €	32,71 €
ROULEAUX						
Double billes 650 kg	55,63 €	47,29 €	40,19 €	72,10 €	61,28 €	50,47 €
Remorque pour rouleau 650 kg	15,27 €	12,97 €	11,03 €	19,79 €	16,82 €	13,85 €
Pied de mouton télécommandé	200,90 €	170,76 €	145,15 €	260,37 €	221,30 €	182,26 €
Citerne à eau 1000L	18,54 €	15,76 €	13,40 €	24,03 €	20,42 €	16,82 €
Citerne à eau 500L	18,54 €	15,76 €	13,40 €	24,03 €	20,42 €	16,82 €
ROULEAUX AUTOPORTES DOUBLE BILLES						
Double bille larg 1m 1T7	132,00 €	112,20 €	95,37 €	171,07 €	145,41 €	119,75 €
Double billes larg 1m20 2T7	161,75 €	137,49 €	116,87 €	209,63 €	178,18 €	146,74 €
Double billes larg 1m40 4t	243,13 €	206,66 €	175,67 €	315,10 €	267,83 €	220,57 €
ROULEAUX AUTOPORTES MIXTES						
Rouleau 2T5 Mixte bille/pneus	210,11 €	178,54 €	151,84 €	272,30 €	231,39 €	190,61 €
Rouleau 4T Mixte bille/pneus	257,56 €	218,93 €	186,08 €	333,79 €	283,73 €	233,65 €
ROULEAUX AUTOPORTES MONOBILLE						
Rouleau monobille 5 tonnes vm1 vm2	270,00 €	229,50 €	195,08 €	349,92 €	297,43 €	262,44 €
Rouleau monobille 7 tonnes vm2 vm3	365,40 €	310,59 €	264,00 €	473,56 €	402,52 €	331,49 €
Demi journée	Uniquement pour les machines transportées par le client et restituées dans les horaires imparties.					



Rouleau monobille 7 tonnes



Rouleau autoporté double billes de 2,3 à 4 tonnes, de 1,2 m à 1,4 m



Rouleau mixte 4 tonnes



Pilonneuse



Plaque 75 kg spéciale enrobé



Plaques de 150 à 700 kg



# MINIPELLES + ACCESSOIRES

MINIPELLES SUR CHENILLES	TARIF PRO HT JOURS OUVRABLES			TARIF PARTICULIER TTC RàR INCLUSE		
	1 j.	2 à 4 j.	5 j. et +	1 j.	2 à 4 j.	1/2 j.
Micropelle 3 godets	164,84 €	140,11 €	119,10 €	213,63 €	181,59 €	149,54 €
MP 1T5 3 godets	175,14 €	148,87 €	126,54 €	226,98 €	192,93 €	158,89 €
MP 2T 3 godets	185,44 €	157,63 €	133,98 €	240,33 €	204,29 €	168,23 €
MP2T5 3 godets	216,35 €	183,90 €	156,31 €	280,39 €	238,33 €	196,27 €
MP 3T5 3 godets	278,16 €	236,44 €	200,97 €	360,50 €	306,42 €	252,35 €
MP 4T 3 godets	309,07 €	262,71 €	223,30 €	400,55 €	340,47 €	280,39 €
MP 5T 3 godets	350,28 €	297,14 €	253,07 €	453,96 €	385,87 €	317,77 €
MP 6T5 3 GODETS CURAGE INCLINABLE	368,62 €	313,33 €	266,33 €	477,73 €	406,07 €	334,41 €
MP 8T5 3 GODETS CURAGE INCLINABLE	387,36 €	329,26 €	279,87 €	502,02 €	426,72 €	351,41 €
MP 10T 3 GODETS CURAGE INCLINABLE	448,78 €	381,46 €	324,29 €	581,62 €	494,38 €	407,13 €
MINIPELLES SUR PNEUS						
MP 6T 3 godets	464,64 €	394,94 €	335,70 €	602,17 €	511,85 €	421,52 €
EQUIPEMENTS POUR PELLES						
Brise roche						
Micropelle	82,42 €	70,06 €	59,55 €	106,82 €	90,79 €	74,77 €
MP 1T5	96,84 €	82,32 €	69,96 €	125,50 €	106,68 €	87,85 €
MP 2T	96,84 €	82,32 €	69,96 €	125,50 €	106,68 €	87,85 €
MP 2T5	102,00 €	86,70 €	73,69 €	132,19 €	112,36 €	92,53 €
MP 3T5	102,00 €	86,70 €	73,69 €	132,19 €	112,36 €	92,53 €
MP 4T	132,90 €	112,97 €	96,02 €	172,24 €	146,40 €	120,57 €
MP 5T	132,90 €	112,97 €	96,02 €	172,24 €	146,40 €	120,57 €
MP 6T5	169,00 €	143,65 €	122,10 €	219,02 €	186,17 €	153,32 €
MP 8T	169,00 €	143,65 €	122,10 €	219,02 €	186,17 €	153,32 €
MP 10T	169,00 €	143,65 €	122,10 €	219,02 €	186,17 €	153,32 €
Reforge pointe brise roche	6,84€			8,20€		
Pince universelle d'embrochement martin	160,00 €	136,00€	115,00 €	207,36 €	149,82 €	155,52 €
Remorque EC 35 (Pour minipelle 2T5)	32,90 €	27,96 €	23,77 €	42,64 €	36,24 €	29,85 €
Tarière MP 2T5/3T5	86,54 €	73,56 €	62,52 €	112,16 €	95,33 €	78,51 €
<b>Demi journée</b>	<b>Uniquement pour les machines transportées par le client et restituées dans les horaires imparties.</b>					



Pelles sur chenilles  
de 800 kg à 8,5 tonnes



Brise roche pour minipelles  
de 800 kg à 5 tonnes



Pelle sur pneus de 6 tonnes  
équipée godets et BRH

# CHARGEURS et DUMPERS

CHARGEURS	TARIF PRO HT JOURS OUVRABLES			TARIF PARTICULIER TTC RàR INCLUSE		
	1 j.	2 à 4 j.	5 j. et +	1 j.	2 à 4 j.	1/2 j.
Chargeurs de 750L à 850L Fourches et godet	231,80 €	197,03 €	167,48 €	300,41 €	255,35 €	210,29 €
DUMPERS						
Dumper gyrabenne larg 1m30 800L 4x4 CU 1500 KG	105,08 €	89,32 €	75,92 €	136,18 €	115,76 €	95,33 €
Dumper gyrabenne larg 1m50 1500L 4x4 CU 2000 KG	127,75 €	108,58 €	92,29 €	165,56 €	140,72 €	115,89 €
Dumper gyrabenne larg 1m80 2000L 4x4 CU 3000 KG	152,25 €	129,41 €	110,00 €	197,32 €	167,72 €	138,12 €
TRANSPORTEUR À CHENILLE						
400 litres auto chargeur	103,02 €	87,57 €	74,43 €	133,51 €	113,49 €	93,46 €
<b>Demi journée</b>	<b>Uniquement pour les machines transportées par le client et restituées dans les horaires imparties.</b>					

CHARIOT TELESCOPIQUE	1 JOUR	2 à 4 JOURS	5 JOURS et +			
5 A 11 M	214,00 €	182,14 €	154,82 €	277,34 €	236,05 €	194,40 €
12 A 14M	254,00 €	215,90 €	183,00 €	329,18 €	279,80 €	230,40 €
16 A 18M	290,40 €	246,84 €	209,81 €	376,35 €	319,89 €	263,45 €

TRANSPORT TELESCOPIQUE	0 à 15 KM	16 à 30 KM	31 à 45 KM
5 A 11 M	57,00 €	62,00 €	72,00 €
12 A 14 M	104,00 €	120,00 €	138,00 €
16 A 18M	104,00 €	120,00 €	138,00 €



Chariot télescopique équipé fourche



Dumper gyrabenne  
de 800 à 2000 litres



Chargeuse 800 litres équipée  
godets 4x1 et fourche



Mini transporteur à chenilles



Chariot télescopique équipé godet

# SCIAGE CAROTTAGE et TRAITEMENT DU BÉTON

	TARIF PRO HT JOURS OUVRABLES			TARIF PARTICULIER TTC RàR INCLUSE		
SCIAGE	1 j.	2 à 4 j.	5 j. et +	1 j.	2 à 4 j.	1/2 j.
Scie à sol	56,67 €	48,17 €	40,95 €	73,44 €	62,43 €	51,41 €
Scie portative thermique	40,18 €	34,15 €	29,03 €	52,07 €	44,26 €	36,45 €
Scie sur table	51,51 €	43,79 €	37,22 €	66,76 €	56,74 €	46,73 €
DISQUES DIAMANTS	Le mm d'usure	Forfait		Le mm d'usure	Forfait	
DIA 300 et 350	50,56 €	39,93 €		60,67 € €	47,97 €	
PONÇAGE						
Meuleuse portative	24,66 €	20,97 €	17,82 €	31,96 €	27,18 €	22,37 €
Disque diamant meuleuse	62,31 €	47,02 €		74,77	56,43 €	
Ponçeuse à béton SM 280	61,49 €	52,27 €	44,43 €	79,69 €	67,74 €	55,78 €
Bloc de ponçage ponçeuse à béton SM80		58,50 €		€	70,20 €	
Raboteuse à béton	70,80 €	60,18 €	51,15 €	91,76 €	77,99 €	64,23 €
Usure du tambour de fraisage carbure	79,00 €			94,80 €		
CAROTTAGE						
Carotteuse thermique	104,06 €	88,45 €	75,18 €	134,86 €	114,63 €	94,40 €
Carotteuse électrique sur bâti	70,47 €	59,91 €	50,91 €	91,33 €	77,63 €	63,93 €
CLOCHES DIAMANTS POUR CAROTTEUSES						
DIA > 52mm à 112mm	39,98 €	22,35 €		47,98 €	26,82 €	
DIA > 112mm à 195mm	65,83 €	51,71 €		79,00 €	62,05 €	
DIA > 195mm à 295 mm	74,24 €	61,12 €		89,09 €	73,34 €	
DIA > 295mm à 355mm	81,11 €	70,53 €		97,33€	84,64 €	
ACCESSOIRES						
Pompe à vide	30,57 €	25,98 €	22,09 €	39,62 €	33,68 €	27,73 €
Cheville de fixation à l'unité	1,52 €			1,82 €		
TRAITEMENT DU BETON						
Hélicoptère	66,95 €	56,91 €	48,37 €	86,77 €	73,75 €	60,74 €
Usure des pâles	25,86 €			31,04 €		
Aiguille vibrante	47,83 €	40,65 €	34,55 €	61,99 €	52,69 €	43,39 €
<b>Demi journée</b>	<b>Uniquement pour les machines transportées par le client et restituées dans les horaires imparties.</b>					



Carotteuse thermique spéciale assainissement



Scie à sol



Vibreux à béton



Carotteuse électrique



Talocheuse hélicoptère diamètre 900

# ELECTRO-PORTATIFS / GROUPES / POMPES

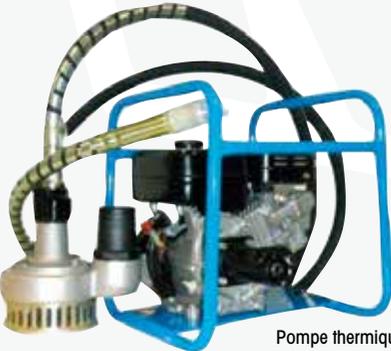
	TARIF PRO HT JOURS OUVRABLES			TARIF PARTICULIER TTC RàR INCLUSE		
	1 j.	2 à 4 j.	5 j. et +	1 j.	2 à 4 j.	1/2 j.
<b>PERCEUSE BURINAGE</b>						
Perceuse TE 10 5,5KG	38,75 €	32,94 €	28,00 €	50,22 €	42,69 €	35,15 €
Piqueur TE504/TE704 750W à 1050W	49,34 €	41,94 €	35,65 €	63,94 €	54,35 €	44,76 €
Piqueur électrique 1300W TE75/805	57,56 €	48,92 €	41,58 €	74,60 €	63,41 €	52,22 €
Marteau piqueur électrique 22KG	68,19 €	57,96 €	49,27 €	88,37 €	75,12 €	61,86 €
<b>ACCESSOIRE</b>						
Pic ou plat		2,65 €			3,18 €	
Reforge		2,34 €			2,81 €	
Foret MM		0,77 €			0,92 €	
<b>MARTEAU PIQUEUR THERMIQUE</b>						
Marteau piqueur autonome thermique 22kg	81,39 €	69,18 €	58,80 €	105,48 €	89,66 €	73,84 €
<b>GROUPES ELECTROGENES</b>						
4 KVA	48,15 €	40,92 €	34,79 €	62,40 €	53,04 €	43,68 €
7 KVA	54,04 €	45,93 €	39,05 €	70,04 €	59,53 €	49,03 €
<b>GRUPE HYDRAULIQUE</b>						
Groupe avec 1 marteau	74,68 €	63,48 €	53,96 €	96,79 €	82,27 €	67,75 €
Marteau supplémentaire		10,84 €			13,01 €	
Reforge		2,34 €			2,81 €	
<b>POMPES ELECTRIQUES IMMERGEES</b>						
Vide cave 220v avec 10m de refoulement	34,00 €	28,91 €	24,56 €	44,06 €	37,45 €	30,84 €
21m <sup>3</sup> 220v avec 10m de refoulement	42,24 €	35,91 €	30,52 €	54,74 €	46,53 €	38,32 €
21m <sup>3</sup> Wortex eau chargée	51,77 €	44,00 €	37,40 €	67,09 €	57,02 €	46,97 €
<b>POMPES THERMIQUES</b>						
Pompe flexi 75m <sup>3</sup> avec 10m de refoulement	79,86 €	67,88 €	57,70 €	103,50 €	87,97 €	72,45 €
Pompe de surface 50m <sup>3</sup> avec 10m de refoulement	50,51 €	42,93 €	36,49 €	65,46 €	55,64 €	0,91 €
Tuyau de refoulement supplémentaire par lg de 10m	7,04 €	5,99 €	5,08 €	9,12 €	6,58 €	6,39 €

**Demi journée**

**Uniquement pour les machines transportées par le client et restituées dans les horaires imparties.**



Groupe électrogène de 5 à 7 KWA



Pompe thermique 75 m<sup>3</sup>  
entraînement par câble



Groupe hydraulique thermique équipé  
de brise roche de 15 à 22 kg



Brise roche électrique  
220v de 22 kg



Brise roche autonome thermique  
de 22 kg



Pompe électrique

# NETTOYAGE et PONÇAGE

NETTOYAGE	TARIF PRO HT JOURS OUVRABLES			TARIF PARTICULIER TTC RôR INCLUSE		
	1 j.	2 à 4 j.	5 j. et +	1 j.	2 à 4 j.	1/2 j.
Nettoyeur haute pression essence 200 bars	61,81 €	52,55 €	44,66 €	80,11 €	68,10€	56,07 €
Nettoyeur pavés haute pression essence 200 bars	51,51 €	43,79 €	37,22 €	66,76 €	56,75 €	46,73 €
Rotobuse	7,22 €	6,14 €	5,22 €	9,36 €	7,95 €	6,55 €
Aspirateur électrique	30,91 €	26,27 €	22,34 €	40,06 €	34,05 €	28,04 €
Sac d'aspirateurs		9,41 €			11,29 €	
Déshumidificateur 220v	36,06 €	30,65 €	26,06 €	46,73 €	39,72 €	32,71 €
TRAITEMENT PARQUET						
Bordeuse à parquet	25,76 €	21,89 €	18,62 €	33,38 €	28,37 €	23,37 €
Ponçeuse à parquet	51,51 €	43,79 €	37,22 €	66,76 €	56,75 €	46,73 €
TRAITEMENT PLACO-PLATRE						
Lève plaque	20,60 €	17,52 €	14,89 €	26,70 €	22,71 €	18,69 €
Ponçeuse à placo bras long girafe	30,91 €	26,27 €	22,33 €	40,06 €	34,05 €	28,04 €
MANUTENTION						
Ventouse de levage dalle et bloc marche	65,93 €	56,05 €	47,63 €	85,45 €	72,64 €	59,81 €
Pince FTZ15	59,75 €	50,79 €	43,17 €	77,44 €	65,82 €	54,21 €
Pince bordure 150 kg à 500 kg	15,46 €	13,13 €	11,17 €	20,04 €	17,02 €	14,03 €
Pince de levage pour buse	16,48 €	14,01 €	11,91 €	21,36 €	18,16 €	14,95 €
Goulottes à gravats	5,72 €	4,86 €	4,13 €	7,41 €	6,30 €	5,19 €
SECURITE DE CHANTIER	FACTURATION JOURS CALENDRAIRE			FACTURATION JOURS CALENDRAIRES		
Feux de chantier	57,69 €	49,03€	41,69 €	74,77 €	63,54 €	52,34 €
Batteries supplémentaires	9,63 €	8,19 €	6,96 €	12,48 €	10,61 €	8,74 €
Panneaux de chantier (la paire)	8,08 €	6,87 €	5,84 €	10,47 €	8,90 €	7,33 €
Blindage de chantier caisson 2m x 2m	47,39 €	40,29 €	34,24 €	61,42 €	52,22 €	42,99 €
Blindage de chantier caisson 2,40m x 3m	55,63 €	47,29 €	40,19 €	72,10 €	61,28 €	50,47 €
TOPOGRAPHIE						
Laser canalisation	68,01 €	57,80 €	49,14 €	88,14 €	74,91 €	61,70 €
Laser tournant	100,96 €	85,82 €	72,95 €	130,84 €	111,22 €	91,59 €

**Demi journée**

**Uniquement pour les machines transportées par le client et restituées dans les horaires imparties.**

**AVANTAGES CLIENTS**

**L'achat des produits de traitement des parquets entraîne une remise de 15% sur la location de la ponçeuse à parquet et de la bordureuse.**



Lève plaque



Nettoyeur haute pression pour sol et pavé



Nettoyeur haute pression 200 bars avec rofobuse



Bordureuse à parquet



Feux à décompte



Ponçeuse gyrappe pour placé



Ponçeuse à parquet

# HÉBERGEMENT

	TARIF PRO HT JOURS CALENDAIRES	
BUNGALOW	Prix ht jour (facturation 30j mini)	
Vestiaire/bureau équipé	10,15 €	
Bungalow wc + douche	20,30 €	
WC	PRIX HT JOUR (facturation 15j mini)	TTC WEEKEND
WC autonome	8,12 €	197,93 €
WC raccordable équipé eau chaude, chauffage, lumière	16,24 €	
CONTAINER DE STOCKAGE	PRIX HT JOUR (facturation 30j mini)	
3m X 2,50m	4,06 €	

**Pour les WC Chimique la durée minimale de facturation est de 15 jours.  
Pour les containers et bungalows la durée minimale de facturation est de 30 jours**



WC chimique



Bureau et vestiaire de chantier

## SERVICES ASSOCIÉS

TRANSPORT CAMION	ALLER HT	RETOUR HT	ALLER + RETOUR HT	ALLER + RETOUR TTC
ZONE 1 jusqu'à 15 km	57,00 €	57,00 €	114,00 €	136,80 €
ZONE 2 de 16 à 30 km	62,00 €	62,00 €	124,00 €	148,80 €
ZONE 3 de 31 à 45 km	72,00 €	72,00 €	144,00 €	172,80 €
ZONE 4 de 46 à 60 km	83,00 €	83,00 €	166,00 €	199,20 €
ZONE 5 de 61 à 85 km	91,00 €	91,00 €	182,00 €	218,40 €
Transport, stockage, hébergement	<b>SUR DEVIS</b>			

<b>MANUTENTION À LA GRUE PAR GRUTAGE</b>	<b>76,13 €</b>
--	----------------

<b>CREVAISON</b>	Suivant dimensions et déplacements
------------------	------------------------------------

**NETTOYAGE : Forfait machine 45,00 € / Forfait bungalow 80,00 €**

**GARANTIE DOMMAGES RENONCIATION A RECOURS**

La tarification est faite au taux de 8% du tarif de base du prix de location, par jours calendaires de mise à disposition, week-end et jours fériés compris.

**Frais de facturation H.T. 1,50 €**

**Ecoparticipation 0,9%/loyer**

<b>TAUX DE MAIN D'ŒUVRE HORAIRE</b>	<b>50,75 €</b>
-------------------------------------	----------------

<b>TARIF DE DÉPLACEMENT L'HEURE</b>	<b>50,75 €</b>
-------------------------------------	----------------

<b>LE KM</b>	<b>1,73 €</b>
--------------	---------------

<b>CARBURANTS</b>	<b>U. HT</b>	<b>U. TTC</b>
-------------------	--------------	---------------

Le bidon de 5L premium mélange 2 temps	<b>24,67 €</b>	<b>29,60 €</b>
--	----------------	----------------

Le bidon de 5L premium 4 temps	<b>24,67 €</b>	<b>29,60 €</b>
--------------------------------	----------------	----------------

Le bidon de 2L premium	<b>10,50 €</b>	<b>12,60 €</b>
------------------------	----------------	----------------

GNR le litre	<b>1,30 €</b>	<b>1,56 €</b>
--------------	---------------	---------------

Super 90 le litre en complément	<b>2,50 €</b>	<b>3,00 €</b>
---------------------------------	---------------	---------------

Mélange le litre en complément	<b>2,50 €</b>	<b>3,00 €</b>
--------------------------------	---------------	---------------

Super 98 le litre en complément	<b>2,50 €</b>	<b>3,00 €</b>
---------------------------------	---------------	---------------

Le prix des carburants est non contractuel car des variations indépendantes de notre volonté sont possible. Les valeurs sont indicatives.

**VERSEMENT DE GARANTIE**

Pour toute location un chèque de garantie est demandé(sauf pour les clients en compte) dont le montant est fonction du matériel loué.

Matériel portatif	<b>750,00 €</b>
-------------------	-----------------

Autre matériel	<b>1 500,00 €</b>
----------------	-------------------

# CONSOMMABLES POUR PONCEUSES et TRAITEMENTS DE PARQUETS

BORDEUSE À PARQUET	Disque abrasif Dia 150/8		
Référence	Type	UHT	UTTC
2760	Grain 40	1,32 €	1,87 €
2760	Grain 50	1,29 €	1,82 €
2760	Grain 60	1,25 €	1,50 €
2760	Grain 80	1,20 €	1,44 €
276	Grain 100	1,16 €	1,39 €
276	Grain 120	1,16 €	1,39 €
PONCEUSE A PARQUET	Bande abrasive 200 x 480		
Référence	Type	UHT	UTTC
4800	Grain 40	4,16 €	4,99 €
4800	Grain 60	3,90 €	4,68 €
4800	Grain 80	3,64 €	4,37 €
480	Grain 100	3,56 €	4,27 €
480	Grain 120	3,54 €	4,25 €
PONCEUSE A PLACO	Disque velcros grains panachés dia 225		
Référence	Type	UHT	UTTC
225	GRAIN 220	1,90 €	2,28 €
225	GRAIN 180	1,90 €	2,28 €

# CONSOMMABLES POUR PONÇEUSES et TRAITEMENTS DE PARQUETS

REF	DESIGNATIONS	CONDIT.	UHT	UTTC
521001	Shampoing P4	1L	13,76 €	16,51 €
519101	Nettoyant P3	1L	11,89 €	14,27 €
515601	Diluant PU	1L	10,10 €	12,12 €
520001	Polish Parquet	1L	13,78 €	16,54 €
510001	Seal Fond dur incolore	1L	16,44 €	19,73 €
510025	Seal Fond dur incolore	2,5L	35,81 €	42,97 €
515501	Vitrificateur PU Parquet satiné	1L	17,16 €	20,59 €
515525	Vitrificateur PU Parquet satiné	2,5L	39,58 €	47,50€
515550	Vitrificateur PU Parquet satiné	5L	63,95 €	76,74€
516501	Vitrificateur PU Parquet Chêne doré	1L	17,38 €	20,86 €
516525	Vitrificateur PU Parquet Chêne doré	2,5L	42,90 €	51,48 €
516550	Vitrificateur PU Parquet Chêne doré	5L	69,80 €	83,76€
524001	Vitrificateur Europlast	1L	17,45 €	20,94 €
524025	Vitrificateur Europlast	2,5L	41,12 €	49,34 €
524050	Vitrificateur Europlast	5L	69,96 €	83,95 €
315501	Huile à parquet NATURAL	1L	16,46 €	19,75 €
315505	Huile à parquet NATURAL	5L	65,17 €	78,20 €
512000	Repar parketchêne moyen	375g	11,58 €	13,90 €
512000	Repar parquet sapin	375g	11,58 €	13,90 €
304100	Brosse GOLDY de 100 mm	U 1	7,58 €	9,10 €
304120	Brosse GOLDY de 120 mm	U 1	11,13 €	13,36 €
132050	Brosse GOLDY de 50 mm	U 1	3,27 €	3,92 €
436600	Set de vitrification	U 1	21,86 €	26,23 €
240290	Set cale de ponçage	U 1	17,11 €	20,53 €
453018	Rouleau coton de 180mm complet	U 1	7,73 €	9,28 €
450018	recharge rouleau coton 180mm	U 1	4,62 €	5,54 €
621018	Bac à produit de 0,8L	U 1	3,32 €	3,98 €
624018	Protection de bac de 180mm	U 1	1,38 €	1,66 €
620012	Manche simple alu de 1,20m	U 1	15,50 €	18,60 €

## ESPACES VERTS

	TARIF PRO HT JOURS OUVRABLES			TARIF PARTICULIER TTC RàR INCLUSE		
	<u>1 jour</u>	<u>2 à 4 jours</u>	<u>5 jours et +</u>	<u>1 jour</u>	<u>2 à 4 Jours</u>	<u>1/2 Journée</u>
Motobineur Agria 100R largeur travail 45cm	78,81 €	66,99 €	56,94 €	102,14 €	86,82 €	71,50 €
Débroussailluse 2 temps	52,55 €	44,66 €	37,96 €	68,10 €	57,88 €	47,67 €
Taille haie 2 temps	30,91 €	26,27 €	22,33 €	40,06 €	34,05 €	28,04 €
Perche d'Elagage Thermique	51,77 €	44,00 €	37,40 €	67,09 €	57,02 €	46,96 €
Souffleur aspirateurs de feuilles	30,91 €	26,27 €	22,33 €	40,06 €	34,05 €	28,04 €
Souffleur de feuilles dorsale grande puissance	51,51 €	43,79 €	37,22 €	66,76 €	56,74 €	46,73 €
Rouleau à gazon	8,23 €	6,99 €	5,95 €	10,67 €	9,07 €	7,47 €
Scarificateur essence	48,15 €	40,92 €	34,79 €	62,40 €	53,03 €	43,68 €
Bétonnière 220v-120L	29,88 €	25,40 €	21,58 €	38,72 €	32,92 €	27,11 €
Bétonnière 220v-200L	42,24 €	35,91 €	30,52 €	54,74 €	46,53 €	38,32 €
Tarière pflanzfuchs brouette essence dia 250 cm	68,30 €	58,06 €	49,35 €	88,52 €	75,24 €	61,96 €



Motobineuse Agria 100R  
largeur de travail 45 cm



Souffleur aspirateur de feuilles



Scarificateur thermique



Débroussailluse 2T thermique



Tarière Pflanzfuchs  
brouette thermique  
diamètre 180 et 250 cm

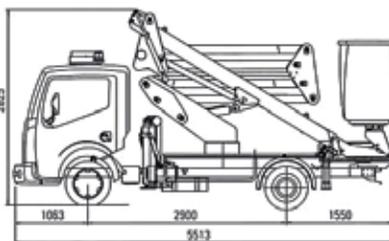
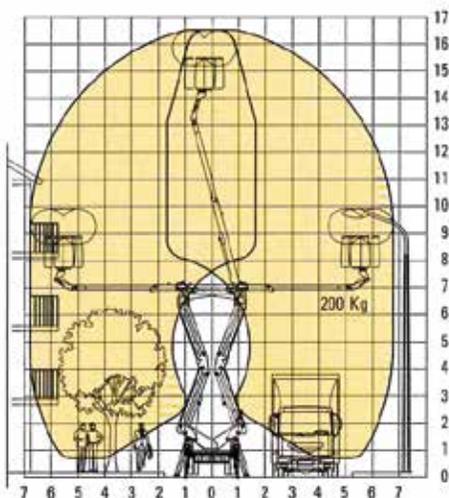


Taille haie thermique 2T

# NACELLES SUR VL

	TARIF PRO HT JOURS OUVRABLES			TARIF PARTICULIER TTC RàR INCLUSE		
	1 jour	2 à 4 jours	5 jours et +	1 jour	2 à 4 Jours	1/2 Journée
Nacelle sur VL hauteur de travail 16m	312,00 €	265,73 €	225,87 €	404,35 €	344,39 €	283,05 €

**Attention** ASSURANCE DE 10% OBLIGATOIRE  
PRÉSENTATION À L'ENLÈVEMENT DU CACES NACELLE 1B OBLIGATOIRE ET PERMIS VL VALIDE



162 ATL sur porteur  
NISSAN CABSTAR 35.12  
ou  
RENAULT MAXITY 120.35

## 162 ATL

### PERFORMANCES

- Hauteur de travail : 16,30m
- Hauteur plancher : 14,30m
- Orientation tourelle : 400°
- Charge nacelle : 200kg (2 pers.)
- Déport total : 7,00m
- Dévers autorisé :  
15% longitudinal - 5% latéral



NACELLE ELECTRIQUE CISEAUX	1 JOUR	2 A 4 JOURS	5 JOURS ET +			
8M	90,75 €	77,13 €	65,56 €	117,61 €	99,96 €	82,32 €
10M	99,00 €	84,15 €	71,52 €	128,30 €	109,05 €	89,81 €
12M	107,25 €	91,16 €	77,48 €	138,99 €	118,14 €	97,29 €
TRANSPORT NACELLE	0 à 15 KM	16 à 30 KM	31 à 45 KM			
5 A 11 M	57,00 €	62,00 €	72,00 €			
12 A 14 M	104,00 €	120,00 €	138,00 €			
16 A 18M	104,00 €	120,00 €	138,00 €			



Nacelle sur porteur VL  
hauteur de travail 16,30m

# CONDITIONS GÉNÉRALES INTERPROFESSIONNELLES DE LOCATION DE MATÉRIEL D'ENTREPRISE SANS OPERATEUR

## Article 1 - Généralités

**1-1** Les conditions générales interprofessionnelles de location de matériel d'entreprise sans opérateur ont été élaborées par une commission spécialisée réunissant les utilisateurs (FFB, FNTF) et les professionnels de la location (DLR).

**1-2** Pour avoir valeur contractuelle, les présentes conditions générales doivent être expressément mentionnées dans le contrat de location.

Les parties contractantes règlent les questions spécifiques dans les conditions particulières du contrat de location.

**1-3** Les conditions particulières du contrat de location précisent au minimum :

- la définition du matériel loué et son identification,
- le lieu d'utilisation et la date du début de location,
- les conditions de transport,
- les conditions tarifaires.

Elles peuvent indiquer également :

- la durée prévisible de location,
- les conditions de mise à disposition.

**1-4** Le loueur met à la disposition du locataire un matériel conforme à la réglementation en vigueur.

## Article 2 - Lieu d'emploi

**2-1** Le matériel est exclusivement utilisé sur le chantier indiqué ou dans une zone géographique limitée.

Toute utilisation en dehors du chantier ou de la zone indiquée sans l'accord explicite et préalable du loueur peut justifier la résiliation de la location.

**2-2** L'accès au chantier sera autorisé au loueur ou à ses préposés, pendant la durée de la location.

Ils doivent préalablement se présenter au responsable du chantier munis des équipements de protection individuelle nécessaires et respecter le règlement de chantier, ainsi que les consignes de sécurité.

Ces préposés, assurant l'entretien et la maintenance du matériel, restent néanmoins sous la dépendance et la responsabilité du loueur.

**2-3** Le locataire procède à toutes démarches auprès des autorités compétentes pour obtenir les autorisations de faire circuler le matériel loué sur le chantier, et/ou le faire stationner sur la voie publique.

**2-4** Le locataire obtient au profit du loueur ou de ses préposés les autorisations nécessaires pour pénétrer sur le chantier.

## Article 3 - Mise à disposition

**3-1** Le matériel

Le matériel, ses accessoires, et tout ce qui en permet un usage normal, sont mis à disposition au locataire en bon état de marche.

Le locataire est en droit de refuser le matériel si le loueur ne fournit pas les documents exigés par la réglementation ainsi que toutes les consignes techniques nécessaires.

La prise de possession du matériel transfère la garde juridique du matériel au locataire conformément à l'article 10-1.

**3-2** État du matériel lors de la mise à disposition

A la demande de l'une ou l'autre des parties, un état contradictoire peut être établi.

Si cet état contradictoire fait apparaître l'incapacité du matériel à remplir sa destination normale, ledit matériel est considéré comme non conforme à la commande.

En l'absence du locataire lors de la livraison, ce dernier doit faire état au loueur, dans la journée suivant la livraison, de ses réserves écrites, des éventuels vices apparents et/ou des non-conformités à la commande.

**3-3** Date de mise à disposition

Le contrat de location peut prévoir, au choix des parties, une date de livraison ou d'enlèvement. La partie chargée d'effectuer la livraison ou l'enlèvement doit avertir l'autre partie de sa venue avec un préavis raisonnable.

## Article 4 - Durée de la location

**4-1** La location part du jour de la mise à disposition au locataire du matériel loué et de ses accessoires dans les conditions définies à l'article 3. Elle prend fin le jour où le matériel loué et ses accessoires sont restitués au loueur dans les conditions définies à l'article 14.

Ces dates sont fixées dans le contrat de location.

**4-2** La durée prévisible de la location, à partir d'une date initiale, peut être exprimée en toute unité de temps. Toute modification de cette durée doit faire l'objet d'un nouvel accord entre les parties.

**4-3** Dans le cas d'impossibilité de déterminer de manière précise la durée de location, cette dernière peut également être conclue sans terme précis. Dans ce cas, les préavis de restitution ou de reprise du matériel sont précisés à l'article 14.

**4-4** Les incidents relatifs au matériel et susceptibles d'interrompre la durée de la location sont traités à l'article 9.

## Article 5 - Conditions d'utilisation

**5-1** Nature de l'utilisation

**5-1-1** Le locataire doit informer le loueur des conditions spécifiques d'utilisation du matériel loué afin que lui soient précisées les règles d'utilisation et de sécurité fixées tant par la réglementation applicable que par le constructeur et/ou le loueur.

**5-1-2** Le matériel doit être confié à un personnel dûment qualifié et muni des autorisations requises.

Le matériel doit être maintenu en bon état de marche et utilisé en respectant les règles d'utilisation et de sécurité visées au 5-1-1.

**5-1-3** Le locataire s'interdit de sous-louer et/ou de prêter le matériel sans l'accord du loueur.

Cependant, dans le cadre d'interventions liées au secours, le loueur ne peut s'opposer à l'utilisation par d'autres entreprises du matériel loué. Le locataire reste néanmoins tenu aux obligations du contrat.

En outre, dans le cadre des chantiers soumis à coordination sécurité, protection de la santé (SPS), le plan général de coordination (PGCSPS) peut prévoir l'utilisation des matériels par d'autres entreprises. Le loueur ne peut s'y opposer mais le locataire reste néanmoins tenu aux obligations du contrat.

**5-1-4** Toute utilisation, non conforme à la déclaration préalable du locataire ou à la destination normale du matériel loué, donne au loueur le droit de résilier le contrat de location, conformément aux dispositions de l'article 19 et d'exiger la restitution du matériel.

**5-2** Durée de l'utilisation

Le matériel loué peut être utilisé à discrétion, dans le respect des conditions particulières pendant une durée journalière théorique de 8 heures.

Toute utilisation supplémentaire fait obligation au locataire d'en informer le loueur et peut entraîner un supplément de loyer à définir aux conditions particulières.

## Article 6 - Transports

**6-1** Le transport du matériel loué, à l'aller comme au retour, est effectué sous la responsabilité de celle des parties qui l'exécute ou le fait exécuter.

**6-2** La partie qui fait exécuter le transport exerce le recours éventuel contre le transporteur. Il appartient donc à cette partie de vérifier que tous les risques, aussi bien les dommages causés au matériel que ceux occasionnés par celui-ci, sont couverts par une assurance suffisante du transporteur et, à défaut, de prendre toutes mesures utiles pour assurer le matériel loué.

**6-3** Le coût du transport du matériel loué est, à l'aller comme au retour, à la charge du locataire, sauf disposition contraire aux conditions particulières.

Dans l'hypothèse où le transport est effectué par un tiers, il appartient à celui qui l'a missionné de prouver qu'il l'a effectivement réglé. Dans le cas contraire, les comptes entre le loueur et le locataire seront réajustés en conséquence.

**6-4** La responsabilité du chargement et/ou du déchargement et/ou de l'arrimage incombe à celui ou ceux qui les exécutent.

Le préposé au chargement et/ou au déchargement du matériel loué doit, si nécessaire, avoir une autorisation de conduite de son employeur pour ce matériel.

**6-5** Dans tous les cas, lorsqu'un sinistre est constaté à l'arrivée du matériel, le destinataire doit aussitôt formuler les réserves légales auprès du transporteur et en informer l'autre partie afin que les dispositions conservatoires puissent être prises sans retard, et que les déclarations de sinistre aux compagnies d'assurances puissent être faites dans les délais impartis.

## Article 7 - Installation, montage, démontage

**7-1** L'installation, le montage et le démontage (lorsque ces opérations s'avèrent nécessaires) sont effectuées sous la responsabilité de celui qui les exécute, ou les fait exécuter.

**7-2** Les conditions d'exécution (délai, prix,...) sont fixées dans les conditions particulières.

**7-3** L'installation, le montage et le démontage ne modifient pas la durée de la location qui reste telle que définie à l'article 4.

## Article 8 - Entretien du matériel

**8-1** Le locataire procède régulièrement à toutes les opérations courantes d'entretien, de nettoyage, de vérification et d'appoint

(graissage, carburant, huiles, antigel, pression et état des pneumatiques, etc...) en utilisant les ingrédients préconisés par le loueur.

**8-2** Le loueur est tenu au remplacement des pièces d'usure dans le respect des règles environnementales.

**8-3** Le locataire réserve au loueur un temps suffisant, dans un endroit accessible, pour permettre à celui-ci de procéder à ces opérations. Les dates et durées d'interventions sont arrêtées d'un commun accord. Sauf stipulations contraires mentionnées dans les conditions particulières, le temps nécessaire pour l'entretien du matériel à la charge du loueur fait partie intégrante de la durée de location telle que définie à l'article 4.

## Article 9 - Pannes, Réparations

**9-1** Le locataire informe le loueur, par tout moyen écrit à sa convenance, en cas de panne immobilisant le matériel pendant la durée de la location.

**9-2** Dès que le loueur est informé, le contrat est suspendu pendant la durée de l'immobilisation du matériel en ce qui concerne son paiement, mais reste en vigueur pour toutes les autres obligations, sauf dispositions prévues à l'article 10-1.

**9-3** Toutefois, les pannes d'une durée inférieure ou égale à deux heures ne modifient pas les conditions du contrat qui restent telles que définies à l'article 4.

**9-4** Le locataire a la faculté de résilier immédiatement le contrat dès que le matériel n'aura pas été remplacé dans le délai d'une journée ouvrée qui suit l'information donnée au loueur, sauf dispositions spécifiques aux conditions particulières. La résiliation est subordonnée à la restitution du matériel.

**9-5** Aucune réparation ne peut être entreprise par le locataire, sans l'autorisation préalable écrite du loueur.

## Article 10 - Obligations et responsabilités des parties

**10-1** Le locataire a la garde juridique du matériel loué pendant la durée de mise à disposition; il engage sa responsabilité de ce fait sous réserve des clauses concernant le transport.

Le locataire est déchargé de la garde du matériel :

- pendant la durée de la réparation lorsque celle-ci intervient à l'initiative du loueur
- en cas de vol, le jour du dépôt de plainte auprès des autorités compétentes. Le locataire s'oblige à communiquer le dépôt de plainte au loueur.
- en cas de perte, le jour de la déclaration faite par le locataire au loueur.

Le locataire est responsable de l'utilisation du matériel loué et de tout ce qui concerne la prise en compte :

- de la nature du sol et du sous sol,
- des règles régissant le domaine public,
- de l'environnement.

Cependant, la responsabilité du loueur ou celle de son préposé pourra être engagée en cas de faute de l'un d'eux.

**10-2** Le locataire ne peut :

- employer le matériel loué à un autre usage que celui auquel il est normalement destiné,

- utiliser le matériel dans des conditions différentes de celles pour lesquelles la location a été faite,
- enfreindre les règles de sécurité fixées tant par la réglementation en vigueur que par le constructeur et/ou le loueur,

**10-3** Le locataire ne peut être tenu pour responsable des conséquences dommageables des vices cachés du matériel loué ou de l'usure non apparente rendant le matériel impropre à l'usage auquel il est destiné.

## Article 11 - Dommages causés au tiers (assurance « responsabilité civile »)

### 11-1 Véhicule terrestre à moteur (VTAM) :

Obligations du loueur :

Lorsque le matériel loué est un VTAM au sens de l'article L. 110-1 du Code de la route, le loueur doit obligatoirement avoir souscrit un contrat d'assurance automobile conforme aux articles L. 211-1 et suivants du Code des assurances. Ce contrat couvre les dommages causés aux tiers par le matériel loué dès lors qu'il est impliqué dans un accident de la circulation.

Le loueur doit remettre à la 1<sup>ère</sup> demande du locataire, une photocopie de son attestation d'assurance en vigueur.

Obligations du locataire :

Le locataire s'engage à déclarer au loueur, dans les 48 heures, par lettre recommandée avec accusé de réception, tout accident causé par le véhicule ou dans lequel le véhicule est impliqué, afin que le loueur puisse effectuer auprès de son assureur, sa déclaration de sinistre dans les cinq jours.

Le locataire reste responsable des conséquences d'un retard ou d'une absence de déclaration.

L'assurance responsabilité automobile souscrite par le loueur ne dispense pas le locataire de souscrire une assurance « Responsabilité Civile Entreprise », afin de garantir notamment les dommages causés aux tiers par les VTAM loués lorsqu'ils ne sont pas impliqués dans un accident de la circulation.

### 11-2 Autres matériels :

Le locataire et le loueur doivent être couverts, chacun pour sa responsabilité, par une assurance « Responsabilité Civile Entreprise » pour les dommages causés aux tiers par le matériel loué.

## Article 12 - Dommages au matériel loué (Assurances « bris de machine, incendie, vol... »)

**12-1** En cas de dommages, le loueur invite le locataire à procéder à un constat amiable et contradictoire, qui doit intervenir dans un délai de 5 jours ouvrés.

**12-2** Le locataire peut couvrir sa responsabilité pour les dommages causés au matériel loué de trois manières différentes :

**12-2.1** En souscrivant une assurance couvrant le matériel pris en location.

Cette assurance peut être spécifique pour le matériel considéré ou annuelle et couvrir tous les matériels que le locataire prend en location. Elle doit être souscrite au plus tard le jour de la mise à disposition du matériel loué et doit être maintenue pendant la durée du présent contrat de location.

Le locataire doit informer le loueur de l'existence d'une telle couverture d'assurance. En début

d'année ou au plus tard au moment de la mise à disposition du matériel, le locataire adresse l'attestation d'assurance correspondant au contrat souscrit, comportant notamment l'engagement pris par la compagnie d'assurances de verser l'indemnité entre les mains du loueur, les références du contrat qu'il a souscrit, le montant des garanties et des franchises.

Les éventuelles limites, exclusions et franchises d'indemnisation résultant du contrat d'assurance souscrit par le locataire sont inopposables au loueur au regard des engagements du contrat.

**12-2.2** En acceptant, pour la couverture « Bris de machines », la renonciation à recours du loueur et de son assureur moyennant un coût supplémentaire.

Dans ce cas, le loueur doit clairement informer le locataire sur les limites exactes de l'engagement pris, notamment sur :

- les montants des garanties,
- les franchises,
- les exclusions,
- les conditions de la renonciation à recours de l'assurance contre le locataire.

Toute limite non mentionnée au contrat est alors inopposable au locataire.

**12-2.3** En restant son propre assureur sous réserve de l'acceptation du loueur.

A défaut d'acceptation du loueur, le locataire :

soit, souscrit une assurance couvrant le matériel pris en location dans les conditions prévues à l'article 12-2.1,

soit, accepte les conditions du loueur, prévues à l'article 12-2.2.

**12-3** Dans le cas où le locataire assure le matériel auprès d'une compagnie d'assurances ou sur ses propres deniers, le préjudice est évalué :

pour le matériel réparable : suivant le montant des réparations.

pour le matériel non réparable ou volé : à partir de la valeur à neuf, déduction faite d'un coefficient d'usure fixé à dire d'expert ou à défaut dans les conditions particulières.

**12-4** Garantie brie de machine-vol.

Conformément à l'article 12-2 le loueur propose au locataire une renonciation à recours dans les termes suivants :

**12-4-1** Etendue de la garantie.

Dommages causés au matériel, dans le cadre d'une utilisation normale.

A titre d'exemple, se trouve garantie :

- les bris ou destruction accidentels, soudains et imprévisibles.
- les bris dus à une chute ou pénétration de corps étrangers, ne relevant pas de la RC circulation.
- les inondations, tempêtes et autre événements naturels à l'exclusion des tremblements de terre et éruptions volcaniques.
- les incendies, foudres, explosions de toutes sortes, Vol lorsque le locataire a pris les mesures élémentaires de protection tel par exemple : chaînes, antivol, cadenas, sabots de Denver, timons démontés.....

# CONDITIONS GÉNÉRALES INTERPROFESSIONNELLES DE LOCATION DE MATÉRIEL D'ENTREPRISE SANS OPERATEUR

En dehors des heures d'utilisation du matériel, la garantie est acquise quand :

- le matériel est fermé à clé et stationné dans un endroit clos.
- les clés et les papiers ne sont pas restés dans la machine.

Etendue géographique France métropolitaine.

## 12-4-2 Exclusion.

En cas d'exclusion, les règles de l'article 12-3 s'appliquent. Sont exclus de la garantie 12-4-1 :

- les dommages consécutifs à une négligence caractérisée, ou intentionnelle, ou non respect des préconisations constructeur.
- Les dommages causés par du personnel non qualifié ou non autorisé.
- les crevaisons de pneumatiques, les parties démontables, batteries, vitres, feux, boîte à documents, etc....
- le vol lorsque le matériel est laissé sans surveillance ni protection.
- Les désordres consécutifs à des actes de vandalisme tels que graffitis... lorsque ces désordres sont récurrents et ne relèvent plus de la définition d'un aléa, c'est-à-dire d'un évènement accidentel, soudain et imprévisible.
- les opérations de transport et celles attachées.
- les frais engagés pour dégager le matériel endommagé (grutage, remorquage... même lorsque ces opérations sont effectuées par le loueur à la demande du locataire.
- le loueur se réserve la possibilité d'un recours à l'encontre du tiers responsable ou de sa compagnie d'assurance.

## 12-4-3 TARIFICATION

La tarification est faite au taux de 8% du tarif de base, du prix de la location, par jour de mise à disposition.

12-4-4 Limite maximum de garantie et quote-part restant à la charge du locataire.

- Limite maximum de garantie 50000 euros par sinistre.

- Quote-part restant à la charge du locataire :

- Matériel réparable : 20% du montant des réparations avec un minimum de 350 euros.
- Matériel hors services, volé ou perdu : 25% de la valeur de remplacement par un matériel neuf avec un minimum de 500 euros.

## Article 13 - Vérifications réglementaires

13-1 Le locataire doit mettre le matériel loué à la disposition du loueur ou de toute personne désignée pour les besoins des vérifications réglementaires.

13-2 Au cas où une vérification réglementaire ferait ressortir l'incapacité du matériel, cette dernière a les mêmes conséquences qu'une im-mobilisation (cf. article 9).

13-3 Le coût des vérifications réglementaires reste à la charge du loueur.

13-4 Le temps nécessaire à l'exécution des vérifications réglementaires fait partie intégrante de la durée de la location dans la limite d'une demi-journée ouvrée.

Art

## de 14 - Restitution du matériel

14-1 A l'expiration du contrat de location, quel qu'en soit le motif, éventuellement prorogé d'un commun accord, le locataire est tenu de rendre le matériel en bon état, compte tenu de l'usure normale inhérente à la durée de l'emploi, nettoyé et, le cas échéant, le plein de carburant fait. A défaut, la fourniture de carburant est facturée au locataire.

Le matériel est restitué, sauf accord contraire des parties, au dépôt du loueur pendant les heures d'ouverture de ce dernier.

14-2 Lorsque le transport retour du matériel est effectué par le loueur ou son prestataire, le loueur et le locataire conviennent par tout moyen écrit de la date et du lieu de reprise du matériel. La garde juridique est transférée au loueur au moment de la reprise, et au plus tard à l'issue d'un délai de 24 heures à compter de la date de reprise convenue.

Pour toute demande faite le vendredi ou la veille de jour férié, la reprise du matériel s'effectue au plus tard le premier jour ouvré suivant.

Le locataire doit tenir le matériel à la disposition du loueur dans un lieu accessible.

14-3 Le bon de retour ou de restitution, matérialisant la fin de la location est établi par le loueur. Il y est indiqué notamment :

- le jour et l'heure de restitution,
- les réserves jugées nécessaires notamment sur l'état du matériel restitué.

14-4 Les matériels et accessoires non restitués et non déclarés volés ou perdus sont facturés au locataire sur la base de la valeur à neuf, après expiration du délai de restitution fixé dans la lettre de mise en demeure.

14-5 Dans le cas où le matériel nécessite des remises en état consécutives à des dommages imputables au locataire, le loueur peut les facturer au locataire après constat contradictoire conformément à l'article 12.

## Article 15 - Prix de la Location

15-1 Le prix du loyer est généralement fixé par unité de temps à rappeler pour chaque location, toute unité de temps commencée étant due dans la limite d'une journée.

15-2 Les conditions particulières règlent les conséquences de l'annulation d'une réservation.

15-3 L'intervention éventuelle auprès du locataire de personnels techniques tel que monteur, est réglée par l'article 7.

15-4 Dans le cas de modification de la durée de location initialement prévue, les parties peuvent renégocier le prix de ladite location.

## Article 16 - Paiement

16-1 Les conditions de règlement sont prévues aux conditions particulières.

Le non-paiement d'une seule échéance entraîne, après mise en demeure, restée infructueuse, la résiliation du contrat conformément à l'article 19.

16-2 Pénalités de retard

Toute facture impayée à son échéance entraîne des pénalités de retard dont le taux est fixé aux conditions particulières et, à défaut, conformément à l'article L. 441-6 du code de commerce.

## Article 17 - Clauses d'intempéries

En cas d'intempéries dûment constatées et provoquant une inutilisation de fait du matériel loué, le loyer est facturé à un taux réduit à négocier entre les parties.

17-1 Clauses particulières d'intempéries.

En cas d'intempéries dûment constatées et provoquant une non-utilisation de fait du matériel loué, les obligations du loueur et du locataire sont exécutoires en leur totalité, durant un délai qui ne peut être inférieur à 3 jours de location.

Une réduction du prix de 50% sera appliqué à partir du 4ième jour sauf pour les abris de chantier, toilettes, les matérielles loués au mois, en longue durée ou en contrat à durée déterminée. Néanmoins le locataire conservera la garde juridique du matériel qu'il devra assurer conformément à l'article 12.

Seule une confirmation par télécopie chaque jour d'intempérie, permet au locataire de se prévaloir du bénéfice de la présente clause.

## Article 18 - Versement de garantie

Les conditions particulières déterminent les modalités de la garantie due par le locataire pour les obligations qu'il contracte.

## Article 19 - Résiliation

En cas d'inexécution de ses obligations par l'une des parties, l'autre partie est en droit de résilier le contrat de location sans préjudice des dommages-intérêts qu'elle pourrait réclamer.

La résiliation prend effet après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse. Le matériel est restitué dans les conditions de l'article 14.

## Article 20 - Éviction du loueur

20-1 Le locataire s'interdit de céder, donner en gage ou en nantissement le matériel loué.

20-2 Le locataire doit informer aussitôt le loueur si un tiers tente de faire valoir des droits sur le matériel loué, sous la forme d'une revendication, d'une opposition ou d'une saisie.

20-3 Le locataire ne peut enlever ou modifier ni les plaques de propriété apposées sur le matériel loué, ni les inscriptions portées par le loueur. Le locataire ne peut ajouter aucune inscription ou marque sur le matériel loué sans autorisation du loueur.

## Article 21 - Pertes d'exploitation

Par principe, les pertes d'exploitation, directes et/ou indirectes, ne peuvent pas être prises en charge.

## Article 22 - Règlement des litiges

A défaut d'accord amiable entre les parties, tout différend est soumis au tribunal compétent qui peut avoir été désigné préalablement dans les conditions particulières.

Pour la Fédération Nationale  
des Travaux Publics (FNTP)

M. Jacques ALLEMAND - Président de la  
Délégation du Matériel

Pour la Fédération Française du Bâtiment (FFB)

M. François ASSELIN - Vice Président  
Président de la Commission Marchés

Pour la Fédération Nationale des Distributeurs,  
Louveurs et Réparateurs de Matériels de Bâtiment,  
Travaux Publics et Manutention (DLR)

M. Michel GABLE - Président



# LOCATION

MATÉRIELS DE BÂTIMENT  
et TRAVAUX PUBLICS

## ALTKIRCH

Zone industrielle de la Gare  
**68130 ALTKIRCH**

**03 89 40 23 29**

## BARTENHEIM

Zone industrielle - Konrad Adenauer  
**68870 BARTENHEIM**

**03 89 67 38 35**

## CERNAY

Zone artisanale  
4, rue de Vieux-Thann - Faubourg des Vosges  
**68700 CERNAY**

**03 89 39 96 41**

## COLMAR

9 rue lavoisie  
**68800 COLMAR**

**03 67 35 03 49**



VOTRE  
CONTACT

**Dominique KILLHERR**

Fax 03 89 39 71 74

[dominique.killherr@mg-location.com](mailto:dominique.killherr@mg-location.com)